Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1052

20.11.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11312 — PLATINUM COMPASS / DIGITALBRIDGE / LANDMARK DIVIDEND)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1052)

1. Le 13 novembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Platinum Compass B 2018 RSC Limited («Platinum Compass», Abou Dhabi, Émirats arabes unis), contrôlée par Abu Dhabi Investment Authority («ADIA», Abou Dhabi, Émirats arabes unis),

— DigitalBridge Group, Inc. («DigitalBridge», États-Unis),

— Landmark Dividend LLC («Landmark», États-Unis), contrôlée par DigitalBridge.

Platinum Compass et DigitalBridge acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Landmark.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Platinum Compass est détenue à 100 % et contrôlée par ADIA, une institution publique créée en 1976 par l'Émirat d'Abou Dhabi en tant qu'institution d'investissement indépendante. ADIA gère un portefeuille d'investissement mondial diversifié dans plus d'une bonne vingtaine de catégories et sous-catégories d'actifs;

— DigitalBridge est une multinationale spécialisée dans l'investissement qui investit dans cinq domaines clés, à savoir i) les centres de données, ii) les antennes-relais, iii) les réseaux par fibre optique, iv) les microcellules et v) les infrastructures de périphérie. DigitalBridge est cotée à la bourse de New York (symbole de l'action: DBRG),

— Landmark est une société d'investissement immobilier qui acquiert des intérêts immobiliers liés aux infrastructures numériques aux États-Unis, au Canada et en Australie et qui n'a aucune recette ni aucun actif dans l'EEE. L'activité de Landmark est axée principalement sur les secteurs des centres de données, des communications sans fil, de la publicité extérieure et de la production d'énergie renouvelable.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11312 — PLATINUM COMPASS / DIGITALBRIDGE / LANDMARK DIVIDEND

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE